



Forest Peoples
Programme

POINT DE PRESSE

*Conservation and Indigenous Peoples:
Assessing the Progress since Durban*

(Conservation et peuples autochtones :
Bilan des progrès accomplis depuis Durban)

Principaux constats

De l'avis des peuples autochtones, le « nouveau paradigme » du mouvement de la conservation, annoncé à Durban en 2003, existe davantage sur le papier que dans les faits. Des exemples isolés portent à croire qu'il est possible d'appliquer ce nouveau paradigme, mais l'absence de réformes juridiques, les connaissances limitées des environmentalistes et la faible importance accordée à sa mise en œuvre sur le terrain démontrent que les choses ont bien peu changé. La gestion des aires protégées continue à se faire du haut vers le bas, excluant les peuples autochtones et les privant de leurs droits.

- Depuis 2003, il existe une tendance au sein des organisations de conservation à adopter des politiques relatives aux peuples autochtones et à développer des programmes visant à répondre à leurs besoins, ce qui montre que la communauté de la conservation est consciente de la nécessité de respecter les droits des peuples autochtones. Leur mise en œuvre accuse toutefois un retard important. La protection des droits des peuples autochtones ne fait partie des priorités d'aucune des organisations interrogées.
- L'accord de Durban mettait en relief la nécessité de réformes juridiques et politiques visant à respecter les droits des peuples autochtones dans les aires protégées. L'étude a relevé peu de faits concrets démontrant que les organisations de conservation s'attaquent à cette tâche. Sur le plan national, les intérêts particuliers des fonctionnaires, les préjugés à l'égard des peuples autochtones et la mentalité conservatrice entravent les réformes.
- Malgré le fait que des organisations de conservation ont admis qu'elles devaient respecter le droit au libre consentement préalable et éclairé dans leurs activités, peu de ressources ont été investies pour mettre ce principe en pratique.
- À deux ans de l'objectif de 2010 fixé à Durban pour la mise en place de mécanismes de restitution des terres des peuples autochtones qui ont été intégrées dans des aires protégées sans leur consentement, rien ne laisse présager que les organisations de conservation relèveront le défi. Il semble également que peu de progrès aient été accomplis sur le plan national.

Faits saillants

- Les années 1990 annonçaient un appel pour un changement radical dans la mise en œuvre de la conservation, en particulier en Afrique, qui visait à aller au-delà du modèle colonial et néo-colonial de « forteresse de la conservation » pour développer un nouveau paradigme de la conservation.
- Dans le cadre du Congrès mondial sur les parcs de l'UICN, tenu à Durban en 2003, les 3000 participants – dont des scientifiques, des politiciens, des chefs d'industries, des organisations non gouvernementales et des peuples autochtones – ont publié l'Accord et le Plan d'action de Durban, annonçant de nouveaux engagements et de nouvelles orientations politiques pour les aires protégées du monde entier, fondés sur le respect des droits et la participation pleine et entière des peuples autochtones et des communautés locales.
- En 2004, les décisions prises lors de la 7^{ème} Conférence des parties (CdP-7) à la Convention sur la diversité biologique demandaient des changements du même ordre

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Amarantha Pike :
+44 (0)1608 652893 amarantha@forestpeoples.org 7 octobre 2008

La version complète du rapport peut être téléchargée à partir de notre site web www.forestpeoples.org

dans les approches de conservation, en particulier la participation des peuples autochtones et mobiles à la prise de décisions et à la gestion des aires protégées.

- En annonçant le « nouveau paradigme », les environmentalistes s'engageaient à respecter les droits des peuples autochtones. Aucun nouveau parc ne devrait être créé sans consentement, la réinstallation forcée devrait être formellement bannie, les terres prises sans consentement devraient être restituées à leurs propriétaires traditionnels et les peuples autochtones devraient participer réellement à la gestion des aires protégées et avoir part aux avantages.

Mise en œuvre du Plan d'action de Durban de 2003 et du Programme de travail sur les aires protégées de la CDB

- **Politiques et lignes directrices :** À la suite de l'Accord de Durban, plusieurs organismes ont modifié leurs politiques et leurs programmes à l'égard des peuples autochtones.

La Banque mondiale a adopté une politique de sauvegarde révisée en faveur des peuples autochtones en 2005 ; cette politique a fait l'objet de critiques de la part des peuples autochtones du fait qu'elle ne prévoyait pas clairement la protection des droits fonciers des peuples autochtones et qu'elle ne reconnaissait pas explicitement leur droit au « libre consentement préalable et éclairé ». La Banque mondiale prévoit maintenant la réviser.

L'UICN a publié de nouvelles lignes directrices visant à promouvoir la cogestion et la conservation des aires par les autochtones et les communautés, et concernant également les sites sacrés. Cependant, ni le bureau international ni les bureaux régionaux de l'UICN n'en ont évalué la mise en œuvre, tel que convenu à Durban, et les efforts visant à fournir des orientations pour la réforme des lois et des politiques nationales ont été pour le moins inégaux.

Conservation International et WWF ont adopté des politiques révisées et mis sur pied de petits programmes pour établir des rapports avec les peuples autochtones et peuvent offrir des exemples importants de cas où ils les ont aidés à obtenir la reconnaissance de leurs droits fonciers et à s'assurer une place dans les plans de gestion des aires protégées. Il leur faut encore intégrer cette approche à leur travail et faire pression pour des réformes juridiques et la restitution des terres.

The Nature Conservancy n'a pas adopté de politique sur les peuples autochtones et la mesure dans laquelle son programme terrain a commencé à travailler avec les peuples autochtones en vue de promouvoir la conservation en sauvegardant les droits varie considérablement. En Asie et en Afrique, cela n'est pas évident ; en Amérique du Sud, TNC a entrepris un programme actif avec les peuples autochtones en vue de préserver les valeurs de conservation dans les aires protégées.

La *Wildlife Conservation Society* n'a pas adopté de politique sur les peuples autochtones pour orienter ses programmes sur le terrain. Tout en faisant la promotion des aires protégées conventionnelles, particulièrement en Amérique latine, WCS a commencé à travailler avec les peuples autochtones en vue de les faire participer à la gestion des aires protégées et cherche à développer des partenariats, particulièrement en Bolivie.

➤ **Mesures à l'échelle nationale :**

En *Ouganda*, bien qu'il existe certains cadres et que les droits communautaires soient de plus en plus reconnus, une véritable participation des Batwa demeure illusoire. Les Batwa continuent à subir différentes formes de marginalisation dans la gestion des aires protégées.

Au *Cameroun*, peu de progrès ont été accomplis pour sauvegarder les droits des communautés des forêts. Les organisations de conservation, les bailleurs de fond et le gouvernement n'ont pas fait grand-chose pour mettre en œuvre leurs engagements internationaux et la plupart sont inconnus des communautés locales. Des lois désuètes, qui contredisent les engagements internationaux du gouvernement, constituent un autre obstacle.

En *Malaisie*, la situation varie. Au Sabah, les droits des peuples autochtones sont reconnus en partie, mais le classement des aires protégées anéantit ces droits. Néanmoins, les mesures visant à satisfaire aux demandes des populations locales constituent des pas dans la bonne direction, bien qu'ils soient insuffisants.

Aux *Philippines*, la Constitution et la législation reconnaissent les droits des peuples autochtones. Jusqu'à présent, la participation réelle des peuples autochtones à la gestion des aires protégées demeure un défi de taille.

Recommandations

- Les gouvernements doivent donner la priorité aux engagements qu'ils ont pris à l'égard des peuples autochtones conformément aux Décisions de la Convention sur la diversité biologique et accepter que qu'il puisse être nécessaire de modifier les lois nationales régissant la propriété foncière et la conservation.
- Les organisations de conservation doivent intégrer les efforts visant à sauvegarder les droits des peuples autochtones dans leurs programmes de conservation et tenir ainsi les promesses faites lors du Congrès mondial sur les parcs de Durban.
- Pour encourager le changement au niveau national et local, les gouvernements et les organismes de conservation doivent entamer un dialogue ouvert avec les peuples autochtones en vue d'explorer des façons de mettre en œuvre d'urgence le Plan d'action de Durban.